

2024 - 2029

SDEA85



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

MUSIQUE



Nature des aides

Deux formes d'aides peuvent se cumuler pour former un subventionnement global de l'Établissement d'Enseignement Artistique (EEA) :

- **Une aide annuelle** de fonctionnement calculée sur le volume d'heures d'enseignement hebdomadaire rémunéré.
- **Des aides complémentaires** relatives aux dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle menés par l'EEA, à sa structuration et à la diversification de l'offre de formation.

Montant des aides

Aide annuelle :

- Moins de 30h d'enseignement : **500 €**
- Entre 30h et 50h : **1 500 €**
- Entre 50h et 100h : **2 500 €**
- Entre 100h et 300h : **4 000 €**
- Entre 300h et 700h : **6 000 €**
- 700h et plus : **11 000 €**

Aides complémentaires :

- Masse salariale Orchestres Au Collège (OAC) : **1 500 €/orchestre.**
- Ateliers Classes à Horaires Aménagés Musique au collège : **1 000 €**
- Poste de direction/coordination, selon le volume d'heures hebdomadaires :
 - 3 à 5h : **1 000 €**
 - 5 à 10h : **3 000 €**
 - 10h et + : **5 000 €**
- Pour les structures intercommunales multisites :
 - Site principal + 1 antenne : **1 000 €**
 - Site principal + 2 antennes ou plus : **4 000 €**
- Pour les associations :
 - Développement des postes de musiciens intervenants en milieu scolaire. Aide forfaitaire basée sur le nombre d'heures d'intervention. *(cf règlement complet)*
 - Soutien à la gestion des ressources via un organisme extérieur : **500 €**
- Pour les EEA classés par l'Etat :
 - Conservatoire à Rayonnement Communal : **2 000 €**
 - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal : **6 000€**
 - Conservatoire à Rayonnement Départemental : **Montant fixé chaque année par l'Assemblée départementale.**

Bénéficiaires des aides

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les associations Loi 1901 soutenues par une autre collectivité que le Département, auxquels sont rattachés un ou plusieurs EEA musique :

- Disposant d'un projet d'établissement pluriannuel,

Bénéficiaires des aides

- Proposant un cursus complet pour les premières années d'apprentissage au moins (Cycle 1) : formation instrumentale ou vocale, pratique collective et formation musicale générale.

NB : Les aides complémentaires sont également soumises à conditions.

Conditions de recevabilité

La subvention sollicitée concerne l'année scolaire en cours.

Le dossier pour l'année scolaire en cours doit être complet et déposé en ligne au plus tard le 15 novembre de l'année.

Composition du dossier de demande

Les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- Le projet d'établissement ;
- Le tableau des effectifs par discipline ;
- Le tableau des emplois ;
- Si cela n'est pas indiqué dans le projet d'établissement, le règlement des études ou un document qui précise les modalités de mise en œuvre du cursus d'études.

Pour les associations :

- Le compte de résultat/bilan comptable.
- Le cas échéant, l'attestation d'adhésion à un organisme de gestion de ressources ainsi que la facture correspondante.

Pour les communes et les établissements publics :

- La délibération sollicitant la subvention.

Pour les EEA ayant des OAC et classes à horaires aménagés :

- Une copie des conventions avec l'Education nationale, les collèges et la collectivité/l'association gestionnaire de l'école de musique.

Pour les établissements classés :

- Une copie du dernier agrément du Ministère de la Culture.

Attribution de la subvention

La décision d'attribution de la subvention est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental pour l'année scolaire en cours et après le vote du Budget Primitif par l'Assemblée départementale.

Les demandes sont traitées dans la limite des crédits inscrits.



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES EN VENDÉE

2024 - 2029